MISE EN LIGNE LE 02-06-2026

DEL-2026/008

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 14
Votants : 14
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 h 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 octobre 2026

Objet :
Délégation du Conseil d'Administration au Président
Art L 2122-22 CGCT

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

VU l'article L2122-22, Alinéa 9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président, dans les limites fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil de déléguer au Président le pouvoir suivant :

ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-008-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

MISE EN LIGNE LE 02-06-2026

DECIDE de consentir au Président la délégation dans les conditions exposées,

PRECISE que :

- La délégation ci-dessus est accordée pour la durée du mandat du Président.

- Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22, Alinéa 9° sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils d'Administrations portant sur les mêmes objets.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé, au registre, les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN * (Aude) *

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SIGEAN * (Aude) *

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-008-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026